

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Vers une valorisation
efficace de nos déchets



Plus d'infos sur ecologie.gouv.fr

Qu'est ce qu'un biodéchet ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Il peut donc s'agir d'épluchures de fruits et légumes, de restes de repas, de produits transformés, de produits laitiers ou carnés, de feuilles mortes, etc.

> On peut classer les biodéchets en deux catégories : déchets alimentaires et déchets verts.

La réglementation

La réglementation concernant le tri à la source des biodéchets a évolué notamment grâce aux lois LTECV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) et AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) :

- Depuis le 1er janvier 2012, les personnes produisant ou détenant une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de les trier. L'obligation concernait à l'époque les professionnels produisant plus de 120 tonnes de biodéchets par an.
- Les seuils ont depuis été abaissés. Au 1er janvier 2023 cette obligation s'appliquait à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets.
- Depuis le 1er janvier 2024 cette réglementation s'applique à tous professionnels et particuliers sans seuil minimum.

> Les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers.

Quelles solutions ?

Le compostage *in situ*. Après le tri de leurs biodéchets, les particuliers ou les professionnels peuvent mettre en place un système de compostage. Différentes options de compostage existent, qu'il s'agisse de compostage individuel ou bien collectif.

La collecte séparée. Après le tri de leurs biodéchets, les professionnels peuvent faire appel à des organismes de collecte spécialisés. Il existe également pour les particuliers, des systèmes de collecte séparée mis en place par certaines collectivités. Des points d'apport volontaire peuvent également être mis en place par les collectivités. Après la collecte, les biodéchets pourront être valorisés de différentes manières : compostage industriel et/ou méthanisation.

> Attention certains types de collecte / valorisation ne prennent pas en charge tous les types de biodéchets.

CHIFFRES-CLÉS



315MT* de déchets produits en France en 2020

(1)

dont **20MT** d'ordures ménagères

496KG de déchets produits par habitant en France en 2020

dont **30%**
de biodéchets

c'est donc **30%**
de déchets valorisables

➔ *C'est presque 150 kg de déchets par an par habitant !*

➔ *Ces déchets valorisables pourraient éviter l'incinération !*

COMPOSTAGE ET MÉTHANISATION

1 TONNE = **150 M3** = **0.9 TONNE**
de biodéchets de biogaz d'engrais naturel agricole

(2)

IL FAUT ENTRE 4 ET 18 MOIS

pour la maturation d'un compost

(3)

POURQUOI TRIER SES BIODÉCHETS ?

- 1 Préserver l'environnement et la biodiversité** en limitant les émissions de gaz à effet de serre dues à l'incinération des biodéchets
- 2 Préserver les ressources** en favorisant l'utilisation de biogaz et l'enrichissement naturel des sols
- 3 Faire des économies énergétiques et financières** en utilisant l'énergie produite grâce aux biodéchets et en réduisant leurs coûts de gestion



LES BONS RÉFLEXES EN MATIÈRE DE (BIO)DÉCHETS

- 1 Réduire ses déchets** : mettre en place des actions « zéro déchets » et lutter contre le **gaspillage alimentaire**
- 2 S'informer** sur les solutions locales de tri/valorisation adaptées à ses besoins
- 3 Effectuer le tri à la source** des biodéchets pour réduire la part des déchets incinérés tout en les valorisant



(1) <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023.html>

(2) <https://agriculture.gouv.fr/le-potentiel-energetique-de-nos-poubelles>

(3) <https://www.montpellier3m.fr/biodechets>